

2023-11

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Annule et remplace l'ARRETE n°2023-08

**Objet : Interdiction de stationner et de circuler – Rue Longue
Du 10-05-2023 au 17-05-2023**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS FRANCE, située 11 Rue du Rec de Veyret, ZI Plaisance 11100 NARBONNE- en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie, Rue Longue.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Du 10 Mai 2023 au 17 Mai 2023, en raison des travaux de réfection de voirie sur la Rue Longue, le stationnement et la circulation seront interdits Rue Longue.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du demandeur, entreprise COLAS FRANCE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,

Le 04-05-2023

M le Maire

Alexandre DYE

